



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 084-218401248-20231019-5112023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0511-2023- Séance du 19 OCTOBRE 2023

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 10 octobre 2023
10 octobre 2023
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Patrice FRELY, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrick SIMBOLOTTI, Gael EVRARD

Absents excusés : Marine BERGER, Lola DIEZ-CALCATELLI,

Procurations: Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CANAL N°2 DE CARPENTRAS PERIODE 2022-2027

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- La note de cadrage présente le contexte de réalisation du 2eme contrat de canal
- Le document contractuel présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et de préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'€.

CONSIDERANT :

-que la commune de Saumane de Vaucluse est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membre du comité de suivi au contrat de canal N°2 (2022-2027) ;

- que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche et concertée de l'eau sur le territoire
- que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités et l'ASA du canal de Carpentras ;
- que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires de respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE** les termes du contrat de canal N°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.